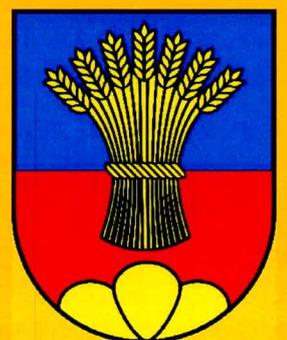


COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Ordonnance sur le tarif de l'eau,
compétence de l'Assemblée
communale*



Ordonnance sur le tarif de l'eau

Vu les articles 32 et suivants du Règlement concernant l'alimentation en eau, la commune mixte de Plateau de Diesse édicte l'ordonnance sur le tarif de l'eau.

I. Taxes uniques

Taxe de raccordement

Article 1

La taxe de raccordement se calcule en fonction des unités de raccordement installées (UR) selon la SSIGE et en fonction du volume construit (VC) exprimé en m³.

Elle se monte à

- a Fr. 100.00 par UR
- b Fr. 3.00 pour les 1'000 premiers m³ de volume construit.
- Fr. 1.00 pour les m³ suivants de volume construit.

Un montant minimum correspondant à 10 UR et à un VC de 100 m³ sera facturé dans tous les cas.

Taxe unique d'extinction

Article 2

La taxe unique d'extinction d'un bâtiment ou d'une installation non raccordé mais situé dans le périmètre de défense contre le feu se calcule en fonction du volume construit (VC) exprimé en m³; elle est égale au montant selon l'article 1, lettre b.

Compétences

II. Dispositions finales

Article 3

Les dispositions de cette ordonnance sont du ressort de l'organe législatif.

Entrée en vigueur

Article 4

¹ Le présent tarif entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

² Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires.

Approuvé par l'assemblée communale du 19 juin 2014.

Au nom de l'assemblée communale

Le Président des assemblées

Le Secrétaire communal:

Igor Spychiger



Daniel Hanser

Prêles, le 21 juillet 2014

Certificat de dépôt

Le soussigné, secrétaire communal, atteste que le Règlement concernant l'alimentation en eau de la commune mixte de Plateau de Diesse, ainsi que les articles 1 et 2 de l'Ordonnance, ont été mis à l'enquête publique par la Feuille officielle du District de La Neuveville du 16 mai 2014.

Ces documents ont été déposés publiquement au bureau communal 30 jours avant l'assemblée communale du 19 juin 2014 et 30 jours après cette date.

Prêles, le 21 juillet 2014

Le secrétaire communal



D. Hanser